



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 JANVIER 2024

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 16 janvier 2024 à la nouvelle salle de conseil, relocalisée temporairement au 397A chemin du Ruisseau, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

- Monsieur Yvan René Black, au poste 1
- Monsieur Bruno Martel, au poste 2
- Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3
- Monsieur Xavier Sanchez, au poste 4
- Madame Mylène Therrien, au poste 5
- Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6

2. ORDRE DU JOUR

2024-01-001

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

∞ ADOPTÉE ∞

∞ ∞ ∞ ∞

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023
- 3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2023
- 3.3 Avis de motion du règlement numéro 369-2024-3 modifiant le règlement numéro 369-2018 sur le plan d'urbanisme
- 3.4 Projet de règlement numéro 369-2024-3 modifiant le règlement numéro 369-2018 sur le plan d'urbanisme
- 3.5 Avis de motion du règlement numéro 1210-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018
- 3.6 Projet de règlement numéro 1210-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018
- 3.7 Avis de motion du règlement numéro 9200-2024 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)
- 3.8 Projet de règlement numéro 9200-2024 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)
- 3.9 Règlement numéro TX-502 visant à fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2024
- 3.10 Règlement numéro AD-108-1 modifiant le règlement numéro AD-108 relatif aux tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
- 3.11 Règlement comités numéro AD-109 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 326-2021 constituant les comités consultatifs municipaux

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 JANVIER 2024

- 4.1 Renouvellement d'adhésion à la COMBEQ pour les employés du département d'urbanisme
- 4.2 Renouvellement d'adhésion à l'ADMQ pour la directrice générale
- 4.3 Renouvellement d'adhésion à la COMAQ pour la directrice générale
- 4.4 Fin de la période de probation pour le coordonnateur à l'aménagement et l'inspection
- 4.5 Nomination des membres des comités consultatifs municipaux
- 4.6 Avenant au contrat d'assurance pour la prime cyberrisques
- 4.7 Octroi de mandat à Karine Potvin/Karine Potvin inc. et Richard Potvin/Richard Potvin inc. de Remax performance inc. pour représenter la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur dans un dossier d'acquisition d'immeuble
- 4.8 Lettre d'entente avec le syndicat de la section locale 5370 pour la création du poste de préposée à la bibliothèque

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois de décembre 2023
- 5.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des élu.es
- 5.3 Ajout d'un droit supplétif au droit de mutation
- 5.4 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 439 400 \$
- 5.5 Adjudication de contrat de refinancement relativement à un emprunt par billet au montant de 1 439 400 \$
- 5.6 Liste finale des immeubles en vente pour défaut de paiement de taxes
- 5.7 Liste de virements budgétaires

6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7 INFORMATIONS AUX CITOYENS

8 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Dépôt demande du syndicat des pompiers – section locale 7133 pour l'amendement de la clause de sécurité d'emploi
- 9.2 Lettre d'entente avec le syndicat de la section locale 7133 pour la création d'une banque d'éligibilité à la fonction supérieure cadre

10 TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Lancement de l'appel d'offres public sur SEAO pour les travaux de réfection de la route Édouard VII
- 10.2 Lancement de l'appel d'offres public sur SEAO pour les travaux de réfection des rangs Saint-Marc et Saint-Philippe Nord et Sud et de réhabilitation de ponceaux

11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 11.1 Offre de service pour la réalisation de recherche par géoradar sur le lot numéro 3 415 309
- 11.2 Mandat à Contact Cité pour la rédaction d'un document d'appel d'offres de services professionnels pour le projet de construction du nouveau centre communautaire, bureau municipal et bibliothèque

12 HYGIÈNE DU MILIEU

13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 13.1 Contribution au transport adapté pour l'année 2024

14 BIBLIOTHÈQUE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 JANVIER 2024

15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

- 15.1 Demande d'appui de l'Association pulmonaire du Québec
- 15.2 Demande d'appui de l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM)

16 VARIA

17 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

18 PROCHAINE RENCONTRE (20 février 2024)

19 CLÔTURE DE LA SÉANCE

QR QR QR QR



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 JANVIER 2024

N° de résolution
ou annotation

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-01-002

3.1. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le mardi 19 décembre 2023, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19-12-2023 tel que présenté et rédigé.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-01-003

3.2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2023

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 19 décembre 2023, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19-12-2023 tel que présenté et rédigé.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-01-004

3.3. Avis de motion précédant l'adoption du règlement numéro 369-2024-3 modifiant le règlement numéro 369-2018 sur le plan d'urbanisme

Madame Marie-Eve Boutin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro 369-2024-3 modifiant le règlement numéro 369-2018 sur le plan d'urbanisme.

L'objet de ce règlement est de modifier le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville suite à l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro URB-205-14-2022 relatif à la gestion de l'urbanisation.

☞ ADOPTÉE ☞

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2024-01-005

3.4. Projet règlement numéro 369-2024-3 modifiant le règlement numéro 369-2018 sur le plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur a adopté un plan d'urbanisme pour l'ensemble de son territoire via le règlement numéro 369-2018 entré en vigueur le 29 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 369-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville suite à l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro URB-205-14-2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance ordinaire du 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil tiendra une assemblée de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le projet de règlement numéro 369-2024-3 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 369-2018 sur le plan d'urbanisme (Concordance au règlement de la MRC URB-205-14-2022) » tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

2024-01-006

3.5. Avis de motion précédant l'adoption du règlement numéro 1210-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018

Madame Marie-Eve Boutin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro 1210-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018.

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance au règlement numéro URB-205-14-2022 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville et relatif à la gestion de l'urbanisation. Tel que l'oblige maintenant le SADR, l'amendement numéro 1210-2024 vient assujettir la zone de réserve RR-01 à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le cas d'un développement résidentiel.

∞ ADOPTÉE ∞

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2024-01-007

3.6. Projet de règlement numéro 1210-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 1200-2018 entré en vigueur le 29 août 2018 et visant à gérer les usages et l'aménagement du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville suite à l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro URB-205-14-2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance ordinaire du 16 janvier 2024;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil tiendra une assemblée de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le projet de règlement numéro 1210-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1200-2018 (Zone de réserve et PAE) » tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-01-008

3.7. Avis de motion précédant l'adoption du règlement numéro 9200-2024 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

Madame Marie-Eve Boutin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro 9200-2024 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance au règlement numéro URB-205-14-2022 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville et qui vient assujettir la zone de réserve RR-01 à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le cas d'un projet de développement résidentiel.

☞ ADOPTÉE ☞

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2024-01-009

3.8. Projet de règlement numéro 9200-2024 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville suite à l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro URB-205-14-2022;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement vise à planifier le développement de la zone de réserve résidentielle RR-01 lorsque cette dernière sera ultérieurement ouverte par la MRC

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance ordinaire du 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil tiendra une assemblée de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 JANVIER 2024

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le projet de règlement numéro 9200-2024 intitulé « Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) » tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-01-010

3.9. Règlement numéro TX-502 visant à fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2024

CONSIDÉRANT l'article 954 du *Code municipal du Québec* (C-27.1) et l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (F-2.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 19 décembre 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le « Règlement numéro TX-502 visant à fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2024 », tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-01-011

3.10. Règlement numéro AD-108-1 modifiant le règlement numéro AD-108 relatif aux tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), le règlement numéro AD-108 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement, notamment pour tenir compte de l'inflation du coût de la vie dans les tarifs et pour prévoir des frais de désistement suivant une demande de services;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 19 décembre 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le « Règlement numéro AD-108-1 modifiant le règlement numéro AD-108 relatif aux tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur », tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-01-012

3.11. Règlement comités numéro AD-109 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 326-2021 constituant les comités consultatifs municipaux

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal estime que dans un but d'améliorer le processus décisionnel démocratique, et dans un impératif



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 JANVIER 2024

de transparence, il est opportun de constituer des comités consultatifs liés à différents domaines de la vie municipale;

CONSIDÉRANT les pouvoirs contenus à ce niveau au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter des modifications des comités actuels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire instaurer un nouveau modèle de numérotation pour ses règlements;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'abroger le règlement numéro 325-2021 et de le remplacer par un nouveau règlement numéroté selon le nouveau système;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 19 décembre 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le « Règlement numéro AD-109 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 326-2021 constituant les comités consultatifs municipaux », tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-01-013

4.1. Renouvellement d'adhésion à la COMBEQ pour les employés du département d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE les employés du département d'urbanisme sont membres de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la COMBEQ permet d'obtenir des formations à prix réduit qui favorise le maintien des compétences;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au contrat de travail de certains employés que les frais d'adhésion soient couverts annuellement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la facture du renouvellement sera payable au budget de l'exercice 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ des employés du département d'urbanisme, messieurs Blais, Lavoie et Poirier, pour l'année 2024 au coût de 380.00 \$ pour le 1er membre, 235.00 \$ pour le 2^e et 150 \$ pour le 3^e membre associé, plus les taxes.

∞ ADOPTÉE ∞

2024-01-014

4.2. Renouvellement d'adhésion à l'ADMQ pour la directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'ADMQ permet d'obtenir des formations à prix réduit qui favorise le maintien des compétences, entre autres;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à son contrat de travail que les frais d'adhésion soient couverts annuellement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la facture du renouvellement sera payable au budget de l'exercice 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ de la directrice générale, madame Arcoite, pour l'année 2024 au coût de 495 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE

2024-01-015

4.3. Renouvellement d'adhésion à la COMAQ pour la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est membre de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la COMAQ permet d'obtenir des formations à prix réduit qui favorise le maintien des compétences, entre autres;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à son contrat de travail que les frais d'adhésion soient couverts annuellement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la facture du renouvellement sera payable au budget de l'exercice 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la COMAQ de la directrice générale, madame Arcoite, pour l'année 2024 au coût de 565.00 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE

2024-01-016

4.4. Fin de la période de probation pour le coordonnateur à l'aménagement et l'inspection

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Poirier a été embauché le 10 octobre 2023 au poste de coordonnateur de l'aménagement et de l'inspection;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation se terminait le 10 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint – responsable de l'urbanisme et des travaux publics a procédé à une évaluation de probation aux suites de laquelle il recommande la fin de la période de probation et l'obtention du titre d'emploi permanent;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 JANVIER 2024

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE METTRE fin à la période de probation de monsieur Alexandre Poirier;

D'AUTORISER son embauche permanente au poste de coordonnateur de l'aménagement et de l'inspection.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-01-017

4.5. Nomination des membres des comités consultatifs municipaux

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement constituant les comités consultatifs municipaux numéro AD-109;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, le Conseil doit procéder à la nomination des membres de chaque comité consultatif pour un mandat d'un an;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'entériner la composition des différents comités, tel que suit :

Comité	Nom	Statut
Agricole	Xavier Sanchez Pierre Corriveau Geneviève Guinois Réjean Beaudin Marc-André Derome Gabriel Boulé	Présidente Membre Membre Membre Membre Membre
Communications	Mylène Therrien Béatrice Leduc-Ostrowski Camille Genest-Laframboise	Présidente Membre Membre
Immeubles municipaux	Étienne Brunet Lise Trottier Anne Grillot Dominic Duclos	Président Membre Membre Membre
Culture et événements	Patricia Venessa Lafrenière Nathalie Auclair Martine Lalonde Marie-Claude Mignacco Mario Belouin Joanie Brault	Président Membre Membre Membre Membre Membre
Ressources humaines (huit clos)	Étienne Brunet Marie-Ève Boutin Bruno Martel	Membre Membre Membre
Sécurité publique	Yvan-René Black Lise Trottier Éric Plante	Président Membre Membre
Sélection des appels d'offres (huit clos)	Mélanie Jo Lacerte Josiane Roy Denis Gauthier	Membre Membre Membre
Voirie	Bruno Martel Daniel Lanciault Richard Lestage	Président Membre Membre



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 JANVIER 2024

N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE

2024-01-018

4.6. Avenant au contrat d'assurance pour la prime cyberrisques

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se procurer une assurance supplémentaire pour la garantie des cyberrisques;

CONSIDÉRANT QUE cette garantie est offerte par l'assureur de la municipalité, le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ);

CONSIDÉRANT QUE cette garantie couvre notamment un montant de 50,000 \$ de frais pour répondre à un incident ainsi qu'une couverture de 100,000 \$ pour les pertes subies et la responsabilité civile;

CONSIDÉRANT QUE cette couverture est offerte avec l'ajout d'une prime annuelle de 750 \$ plus les taxes applicables;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la mise en vigueur de la garantie cyberrisques par le FAMQ au montant annuel de 750 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER que cette garantie entre en vigueur à la date d'envoi de cette résolution signée à l'assureur;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer les documents relatifs à l'ajout de cette prime au contrat d'assurance pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

ADOPTÉE

2024-01-019

4.7. Octroi de mandat à Karine Potvin/Karine Potvin inc. et Richard Potvin/Richard Potvin inc. de Remax performance inc. pour représenter la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur dans un dossier d'acquisition d'immeuble

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a signifié son intérêt d'acquérir certains immeubles du territoire par l'adoption du règlement numéro AD-110 sur l'exercice du droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE l'un des immeubles visés par le droit de préemption tel que stipulé dans la résolution numéro 2023-11-260 est actuellement à vendre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une offre d'achat préalable à l'exercice de son droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut être représentée par un agent pour l'appuyer dans les négociations;

CONSIDÉRANT QUE les agents Karine Potvin/Karine Potvin inc. et Richard Potvin/Richard Potvin inc. ont une connaissance du territoire, de la région et des acquisitions commerciales;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le montant de la commission sera payable par le vendeur;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER Karine Potvin/Karine Potvin inc. et Richard Potvin/Richard Potvin inc. de Remax performance inc. à agir à titre de courtier pour représenter la municipalité dans le cadre d'une procédure d'achat d'un immeuble sur le territoire identifié par le lot numéro 2 710 968, incluant le dépôt d'une offre d'achat conditionnelle à l'acceptation des conditions finales dont le prix par résolution ultérieure du conseil;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Arcoite, à signer tout document relatif à l'achat de cet immeuble pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-01-020

4.8. Lettre d'entente avec le syndicat de la section locale 5370 pour la création du poste de préposée à la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît le travail exceptionnel réalisé par les bénévoles de la bibliothèque depuis son ouverture en 2000;

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable de la bibliothèque occupe un rôle crucial dans le maintien des activités et le roulement quotidien du service;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa nomination au poste de responsable de la bibliothèque, madame Nathalie Auclair a fait preuve de grande initiative, de créativité, d'engagement et de dévotion afin de faire évoluer la bibliothèque de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE ses efforts sont démontrés dans les données statistiques de fréquentations de l'établissement, de location de livres et de jeux et dans la participation aux activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconnaître le travail réalisé par la préposée actuelle et le préposé précédent qui en a assuré la gestion bénévole pendant plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité souhaite officiellement créer un poste rémunéré syndiqué à temps partiel pour le ou la préposé.e de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronales et syndicales se sont entendues sur les modalités de création et d'intégration de ce nouveau poste à la convention collective;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER le maire, monsieur Étienne Brunet et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 JANVIER 2024

au nom de la municipalité, la lettre d'entente numéro 2024-01 avec le syndicat SCFP section locale 5370 pour la création du poste permanent à temps partiel de préposé à la bibliothèque.

✎ ADOPTÉE ✎

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2024-01-021

5.1. Comptes à payer du mois de décembre 2023

Il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de décembre 2023 tel que présentés en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

✎ ADOPTÉE ✎

2024-01-022

5.2. Déclaration des intérêts pécuniaires des élu.es

La directrice générale et greffière-trésorière dépose séance tenante les déclarations des intérêts pécuniaires des sept (7) élus municipaux en poste, dûment complétées, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2.).

Les déclarations des élu.es sont présentées en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

2024-01-023

5.3. Ajout d'un droit supplétif au droit de mutation

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1), à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

CONSIDÉRANT QUE cette loi prévoit des exonérations ayant pour effet de priver la municipalité du paiement de ce droit;

CONSIDÉRANT les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation, des activités financières et du traitement administratif des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire se prévaloir des dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1, art. 20.1) et que cette loi autorise la municipalité à prévoir, par résolution, qu'un droit supplétif devra, dans ces cas, lui être payé;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'ADOPTER qu'un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 JANVIER 2024

N° de résolution
ou annotation

QUE le droit supplétif n'a pas à être payé dans tous les cas d'exonération prévus à l'article 20.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (D-15.1);

QUE le montant du droit supplétif, de même que ses modalités d'application sont ceux prévus à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (D-15.1).

☞ ADOPTÉE ☞

2024-01-024

5.4. Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 439 400 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 439 400 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunts numéro	Pour un montant de (\$)
2017-360	155 100
RE-300	1 284 300

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-360 et RE-300, la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 janvier 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	44 200 \$	23 janvier 2025
2026	46 600 \$	23 janvier 2026
2027	49 100 \$	23 janvier 2027
2028	51 700 \$	23 janvier 2028
2029	54 600 \$	23 janvier 2029
2029	1 193 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-360 et RE-300 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 janvier



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 JANVIER 2024

N° de résolution
ou annotation

2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-01-025

5.5. Adjudication de contrat de refinancement relativement à un emprunt par billet au montant de 1 439 400 \$

Soumissions pour l'émission de billets :

Date d'ouverture	16 janv. 2024	Nombre de soumissions	3
Heure d'ouverture	10 heures	Échéance moyenne	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission	23 janv. 2024
Montant	1 439 400 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 janvier 2024, au montant de 1 439 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

44 200 \$	4,63000 %	2025
46 600 \$	4,63000 %	2026
49 100 \$	4,63000 %	2027
51 700 \$	4,63000 %	2028
1 247 800 \$	4,63000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,63000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE

44 200 \$	4,67000 %	2025
46 600 \$	4,67000 %	2026
49 100 \$	4,67000 %	2027
51 700 \$	4,67000 %	2028
1 247 800 \$	4,67000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,67000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

44 200 \$	5,00000 %	2025
46 600 \$	4,70000 %	2026
49 100 \$	4,50000 %	2027
51 700 \$	4,50000 %	2028
1 247 800 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,56500

Coût réel : 4,80810 %



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 23 janvier 2024 au montant de 1 439 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2017-360 et RE-300. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE le maire, Étienne Brunet et la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Arcoite, soient autorisés à signer la convention d'emprunt par billet et tout document relatif au présent emprunt pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

∞ ADOPTÉE ∞

2024-01-026

5.6. Liste finale des immeubles en vente pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC Jardins-de-Napierville, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*.

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC Jardins-de-Napierville, la liste des immeubles présentée au conseil séance tenante, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document déposé en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante, soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

∞ ADOPTÉE ∞



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 JANVIER 2024

2024-01-027

5.7. Liste de virements budgétaires

CONSIDÉRANT l'article 3 du Règlement numéro AD-105-1 modifiant le règlement numéro AD-105 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la municipalité stipulant que le rapport de virement budgétaire doit être déposé le mois suivant au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements budgétaires pour répondre aux besoins financiers connus de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 et ainsi permettre un meilleur suivi des crédits budgétaires par l'administration;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de ratifier les virements budgétaires qui ont été fait selon la liste déposée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

Le maire, appuyé du conseil municipal, souligne l'implication bénévole des citoyens madame Carmelle Dostie et monsieur Yvan Picotin pour leur engagement des 40 dernières années dans la communauté Jacqueminoise.

8. 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h19

Questions dans la salle.

Fin de la période de questions : 19h27

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-01-028

9.1. Dépôt d'une demande du syndicat des pompiers – section locale 7133 pour l'amendement de la clause de sécurité d'emploi

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a confirmé, lors d'une séance extraordinaire tenue le 14 novembre 2023, via la résolution numéro 2023-11-251, le maintien de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la convention collective du syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale 7133 signée le 28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.01 de cette convention collective porte sur la sécurité d'emploi, notamment en cas de fusion, régionalisation, intégration ou autre opération similaire du service incendie de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE la partie syndicale demande d'apporter un amendement au texte de la convention collective en vigueur afin de modifier l'article 14.01 de sorte que la sécurité d'emploi des travailleurs soient assurées en cas de fusion ou regroupement;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 JANVIER 2024

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE RECEVOIR séance tenante, le dépôt de la demande telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

QUE les membres du conseil examinent la demande et assurent le suivi de celle-ci au plus tard, lors de la prochaine réunion du Comité de relation de travail avec le syndicat local, soit le vendredi 8 mars 2024.

∞ ADOPTÉE ∞

2024-01-029

9.2. Lettre d'entente avec le syndicat de la section locale 7133 pour la création d'une banque d'éligibilité à la fonction supérieure cadre

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie doit être remplacé durant ses absences;

CONSIDÉRANT QU'il faut assurer le bon fonctionnement du Service de sécurité incendie et que des décisions doivent être prises lors de ces absences;

CONSIDÉRANT les constats effectués jusqu'à présent, dont la nécessité d'avoir un gestionnaire en poste pour assurer le bon fonctionnement du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la bonne foi des Parties;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER le maire, monsieur Étienne Brunet et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à négocier et signer pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente SSI-06 avec le syndicat SCFP section locale 7133 pour la création d'une banque d'éligibilité à la fonction supérieure cadre.

∞ ADOPTÉE ∞

10. TRAVAUX PUBLICS

2024-01-030

10.1. Lancement de l'appel d'offres public sur SEAO pour les travaux de réfection de la route Édouard VII

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la route Édouard VII sont nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs de cette voie publique;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux sera financée par Hydro-Québec, dans le cadre de son projet Hertel-New-York, impliquant l'installation de structures souterraines dans l'accotement de cette voie;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE l'autre partie des travaux sera financée par un règlement d'emprunt qui requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 4e alinéa de l'article 1061 du *Code municipal du Québec* (C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des travaux préparé par la firme d'ingénierie Genexco prévoit une dépense supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) afin qu'un entrepreneur soit retenu pour la réalisation des travaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à procéder au lancement d'un appel d'offres public sollicitant des entrepreneurs pour la réalisation de travaux de réfection de la route Édouard VII;

D'ÉTABLIR que le contrat soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (C-27.1).

∞ ADOPTÉE ∞

2024-01-031

10.2. Lancement de l'appel d'offres public sur SEAO pour les travaux de réfection des rangs Saint-Marc et Saint-Philippe Nord et Sud et de réhabilitation de ponceaux

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection des rangs Saint-Marc et Saint-Philippe Nord et Sud et de réhabilitation de ponceaux sont nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs de ces voies publiques;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux sera financée par le fonds de carrière;

CONSIDÉRANT QUE l'autre partie des travaux sera financée par la TECQ 2019-2023 conformément à la programmation no 3 déposée en décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des travaux préparé par la firme d'ingénierie Force prévoit une dépense supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) afin qu'un entrepreneur soit retenu pour la réalisation des travaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à procéder au lancement d'un appel d'offres public sollicitant des entrepreneurs pour la réalisation de travaux de



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 JANVIER 2024

N° de résolution
ou annotation

réfection des rangs Saint-Marc et Saint-Philippe Nord et Sud
et de réhabilitation de ponceaux;

D'ÉTABLIR que le contrat soit adjugé au plus bas
soumissionnaire conforme en vertu de l'article 935 du *Code
municipal du Québec* (C-27.1).

∞ ADOPTÉE ∞

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2024-01-032

**11.1. Offre de service pour la réalisation de recherche par
géoradar sur le lot numéro 3 415 309**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a confirmé par la résolution
numéro 2023-07-181, le projet de construction d'un nouveau centre
communautaire, incluant la bibliothèque et les bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de ce projet, l'immeuble qui
siège actuellement sur le lot 3 415 309 doit être démolit;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été informée, lors de
l'acquisition du lot, qu'un ancien cimetière se trouvait au Sud-Ouest de
l'immeuble actuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à une analyse par
géoradar du lot afin de détecter la présence possible de sépultures;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Fournisseur	Coût (avant taxes)	Détails
GDi Géoradar détection	3 200.00 \$	Géoradar 250 MHz Superficie de 1050 m ² Rapport sommaire
Géophysique GPR international inc.	4 355.00 \$	Géoradar 400 MHz Superficie de 1200 m ² Rapport détaillé

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de l'entreprise Géophysique
GPR international inc. comprend l'utilisation d'un géoradar plus
puissant, une plus grande superficie d'analyse et un rapport détaillé;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et
résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,
d'octroyer le mandat à l'entreprise Géophysique GPR international inc.
pour la réalisation d'une détection géoradar sur le lot 3 415 309 au
montant de 4,355.00 \$ plus les taxes applicables conformément à la
soumission numéro GPR-2023-05081 telle que présentée en pièce
justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

2024-01-033

**11.2. Mandat à Contact Cité pour la rédaction d'un document
d'appel d'offres de services professionnels pour le projet
de construction du nouveau centre communautaire,
bureau municipal et bibliothèque**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a confirmé par la résolution numéro 2023-07-181, le projet de construction d'un nouveau centre communautaire, incluant la bibliothèque et les bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE par cette même résolution, le conseil municipal a octroyé un mandat à la firme d'architecture Artesa pour la production d'une esquisse architecturale et des autres documents nécessaires à la production de l'appel d'offres des services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'esquisse architecturale a été produite et livrée à la municipalité conformément aux délais convenus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit maintenant procéder à l'appel d'offre pour l'obtention des services professionnels pour la réalisation du projet de démolition et reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE le lancement d'un appel d'offres implique notamment, la production d'un document détaillé, l'analyse de conformité des soumissions et l'évaluation qualitative en comité de sélection de celles-ci, etc.;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Contact Cité au montant de 7,500.00\$ plus les taxes pour la rédaction du document d'appel d'offres, l'accompagnement de la direction, l'analyse des soumissions, l'assistance du comité de sélection et la production d'addenda au besoin;

CONSIDÉRANT QUE la firme Contact Cité travaille en étroite collaboration avec la municipalité sur plusieurs projets nécessitant des appels d'offres publics;

CONSIDÉRANT QUE la firme Contact Cité a déjà travaillé sur le projet de reconstruction de centre communautaire et possède déjà des connaissances sur le dossier;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'accepter l'offre de services de la firme Contact Cité au coût de 7,500.00\$ plus les taxes pour la rédaction d'un document d'appel d'offres pour des services professionnels dans le cadre du projet de démolition et reconstruction d'un centre communautaire, bibliothèque et bureau municipal.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-01-034

13.1. Contribution au transport adapté pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2024 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 972 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pour le transport adapté aux personnes handicapées;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2024;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 972 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

QUE le paiement de la contribution financière de 2024 soit payée tel que prévu au budget de l'exercice courant.

☞ ADOPTÉE ☞

14. BIBLIOTHÈQUE

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

2024-01-035

15.1. Demande d'appui de l'Association pulmonaire du Québec

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'Association pulmonaire du Québec (APQ) pour la participation à la campagne « Villes et municipalités contre le radon »;

CONSIDÉRANT QUE l'APQ affirme que 18% des résidences du Québec qui ont fait des mesures du radon dépassent la directive nationale;

CONSIDÉRANT QUE l'APQ sollicite le soutien de la municipalité afin que celle-ci contribue au partage de l'information, à l'accompagnement des propriétaires surexposés au radon ainsi qu'à la prévention de ces expositions dans les constructions à venir;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'appuyer la demande de soutien de l'Association pulmonaire du Québec (APQ) dans sa campagne « Villes et municipalités contre le radon ».

☞ ADOPTÉE ☞

2024-01-036

15.2. Demande d'appui de l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM)

CONSIDÉRANT QUE l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM) a



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 JANVIER 2024

pour mission d'encourager les jeunes dans la réussite et la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'ICRM organise du 12 au 16 février prochain, les « Journées de la persévérance scolaire (#JPS2024) »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces journées, l'ICRM invite les élu.es à porter les épinglettes à l'effigie des JPS pour démontrer le support au mouvement et plus spécifiquement, à porter une cravate ou des chaussettes vertes dans le cadre du Jeudi PersÉVERT, soit le 15 février 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'appuyer la demande de soutien de l'ICRM à la campagne JPS2024.

✎ ADOPTÉE ✎

16. VARIA

17. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h36

Questions dans la salle.

Fin de la période de questions : 19h46

18. PROCHAINE RENCONTRE (20 février 2024)

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2024-01-037

19.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h46.

✎ ADOPTÉE ✎

Étienne Brunet, maire

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière